

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

ST 91-074

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An mil neuf cent quatre vingt onze le 17 JUIN à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.*

DATE DE CONVOCATION

10 JUIN 1991

DATE D'AFFICHAGE

10 JUIN 1991

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mme LISION,
CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoint
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BARON, BENOIT, BUJARD, CHABANNEAU,
DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. MARCONI, MONNARD, MOULINEAU, Mme PELTIER,
MM. QUENTIN, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en
exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON
M. GUEZENNEC par M. DINDINAUD
M. LACOTTE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENT-EXCUSES : M. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, REVOLAT, TAP

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 23
Nombre de Votants : 27

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT AU DROIT DE LA
CONCHE DU PIGEONNIER

VOTE : UNANIMITE

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN a conclu un marché avec l'ENTREPRISE PITEL, déposé en sous préfecture le 10 DECEMBRE 1990, relatif à l'élargissement des trottoirs du BOULEVARD DE LA COTE D'ARGENT, au niveau de la PLAGE DU PIGEONNIER.

En cours d'exécution du chantier, il a pu être constaté que certaines modifications et compléments de travaux étaient nécessaires.

Ces travaux sont les suivants :

- reconstruction du mur de soutènement situé face à la Mer pour lequel il est apparu, lors des terrassements, qu'il ne permettait pas de garantir la sécurité des usagers de la plage.
- démolition d'un mur face au n° 63 du boulevard, consolidation et reconstruction des têtes de mur afin de mettre en place un garde-corps.
- élargissement de la chaussée et du trottoir au niveau du n° 63, à proximité de l'allée des Lanternes.
- reconstruction d'une partie de la chaussée et exécution d'un blocage béton d'un ancien soutènement rendues nécessaires par la constatation de l'état de la voie pendant les travaux de démolition.
- nettoyage du mur constituant le fond de la plage.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 705 524,46 francs TTC.

Par contre, certaines prestations ont été supprimées, et cette suppression engendre une moins-value de 182 389,70 francs TTC.

Il s'agit de :

- démolition de bordures
- construction de sols béton
- revêtement de sols pavés

En conséquence, je vous propose de bien vouloir approuver le projet d'avenant d'un montant de 523.134,76 Francs TTC.

Le montant du marché est ainsi porté de 3.184.940,00 Francs TTC à 3.708.074,76 Francs TTC.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,
- VU la nécessité de procéder à l'ensemble de ces travaux,
- VU l'avis de la Commission des Travaux réunie le 3 Mai 91,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché conclu entre la Ville de ROYAN et la SA PITEL
- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer ledit avenant
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au titre du Budget Primitif pour l'exercice 1991 chapitre 901 article 23301.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits
Ont signé au Registre
MM. Les Membres Présents,

Pour extrait conforme

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 5 Juillet 1991
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,

H. LE GUEUT